

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE

N° 2013 -196-0019 du 15 JUIL 2013

**portant approbation du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation
"Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises"
Site Natura 2000 - FR 4202004**

**LE PREFET DU HAUT - RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la Directive (CEE) n° 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** la décision de la Commission des Communautés Européennes du 13 novembre 2007 modifiée arrêtant, en application de la directive 92/43 du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles relatifs à la protection du patrimoine naturel, à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 "Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises", Zone Spéciale de Conservation FR 4202004 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-3527 du 17 décembre 2009 portant désignation du Comité de pilotage de la Zone Spéciale de Conservation "Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises" FR 42020004 ;
- VU** l'avis favorable donné par le Comité de pilotage, réuni le 3 décembre 2012, au document d'objectifs qui lui a été présenté ;
- VU** la mise à disposition du présent arrêté et du document d'objectifs concerné pour consultation du public du 10 juin au 2 juillet 2013 et l'absence de toute observation consignée dans le bilan de la procédure en date du 9 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du réseau européen Natura 2000 nécessite des documents fixant des objectifs de gestion adaptés à chaque site ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Est approuvé le document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 "Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises" FR 4202004.

Article 2 : Périmètre d'application

La carte de localisation du site jointe au présent arrêté mentionne le périmètre d'application du document d'objectifs ; pour une cartographie plus précise, il y a lieu de se reporter au document mis à la disposition du public, conformément à l'article 3 ci-après.

Article 3 : Information du public

Le document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 "Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises" FR 4202004 est tenu à la disposition du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin et dans les mairies concernées par le périmètre du site.

Article 4 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin, en charge de l'arrondissement de Colmar, Mme la Sous-Préfète en charge de l'arrondissement de Thann et de l'arrondissement de Guebwiller, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Ribeauvillé, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Haut Rhin.

Fait à Colmar, le 15 JUIL. 2013

Le Préfet,



Vincent BOUVIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



Localisation du site

Légende

Périmètre Natura 2000

- Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises
- Communes concernées par le périmètre Natura 2000 (communes de situation ou propriétaires)

Éléments de repérage

- Limites départementales
- Limites communales
- PNR des Ballons des Vosges

